

n° 97-144

Installations classées pour la protection de l'Environnement

(Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée  
Décret n° 76- 1133 du 21 septembre 1977 modifié)

RECEPISSE DE DECLARATION

**LE PREFET,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi susvisée ( notamment les articles 25 et 27 ) ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement, et notamment les rubriques n° 1430 ( ex. 253 ), 1434 ( ex. 261 bis ) ;

Vu les arrêtés-types correspondants, précisant les conditions que doivent remplir les installations soumises à déclaration ;

Vu la déclaration souscrite par M.le gérant de la SARL ENERGIE FIOUL, 24, rue des Gaudières, 36300 LE BLANC ;

DONNE RECEPISSE

à M.le gérant de la SARL BERRY ENERGIE FIOUL de sa déclaration relative à l'exploitation d'un dépôt de fioul ZI des Daubourgs au BLANC , qui comprendra :

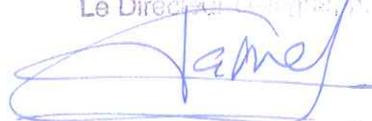
**-Stockage :** \* un réservoir métallique simple paroi de 30 m3 de gazole  
\* un réservoir métallique simple paroi de 100 m3 en deux compartiments : 30 m3 de fioul grand froid et 70 m3 de fioul domestique

**-Distribution :** \* un bras de chargement de fioul d'un débit unitaire de 45 m3/h  
\* un bras de chargement de gazole d'un débit horaire de 25 m3 / H

L'exploitant devra respecter strictement les prescriptions ci-annexées.

CHATEAUROUX, le 21 AOUT 1998

Pour le Préfet,  
Le Directeur



Catherine JAMET